

LA CARTE AVANTAGES JEUNES

2025 - 2026

Convention de partenariat

COLLECTIVITES – VENDE
Edition Besançon / Haut-Doubs

Date de validité : du 01/09/2025 au 31/08/2026

ENTRE



Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté
Siège social – Site de Besançon
27 rue de la République
25000 Besançon
Tél : 03.81.21.16.10
contact@avantagesjeunes.com

Dénoté ci-après "Info Jeunes"

Et

Dénomination : Ville de Saône - France Services

Adresse : 26 rue de la Mairie – 25660 Saône

Tél ou portable 03 81 55 71 31

Signataire

Fonction du signataire

Courriel

Dénoté ci-après "la collectivité".

Article 1 : La carte Avantages Jeunes

Le dispositif "carte Avantages Jeunes" est une action du réseau Info Jeunes de Bourgogne-Franche-Comté. Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il est décliné en 9 éditions : Besançon Haut-Doubs – Dijon Métropole - Haute-Saône – Jura – Montbéliard – Nièvre - Saône-et-Loire - Territoire de Belfort – Yonne. La présente convention a pour objet de renforcer la proximité entre le dispositif et le public ciblé et d'accompagner la politique enfance, jeunesse de la collectivité.

Article 2 : Les bénéficiaires de la carte

Sur présentation d'un document justifiant de leur âge, tous les jeunes de moins de 30 ans sans exception et sans contrainte peuvent être titulaires de la carte Avantages Jeunes. Il n'y a pas d'âge minimum. La carte Avantages Jeunes est limitée à un seul exemplaire par jeune. Un jeune peut disposer de plusieurs éditions territoriales différentes (avec ou sans livret).

Article 3 : Les engagements d'Info Jeunes

- Livrer la collectivité avant le 15 septembre le nombre de cartes et de livrets Avantages Jeunes édition Besançon / Haut-Doubs conforme au bon de commande signé (si la commande a été effectuée avant le 15 août 2025).
- Tenir à la disposition de la collectivité des cartes et des livrets Avantages Jeunes supplémentaires, sur demande et dans la limite des stocks disponibles.
- Facturer à la collectivité chaque carte commandée (avec son livret) au prix unitaire de 10€ (frais éventuels d'envois postaux en sus). Les cartes non diffusées ne sont ni repris, ni remboursés.
- Remplacer gratuitement les livrets ou les cartes présentant des ratures, des vices de fabrication ou d'impression avérés les rendant inutilisables.
- Remettre gratuitement à la collectivité les supports de communication (affiches, tracts, autocollants...) destinés à la promotion du dispositif carte Avantages Jeunes. Les supports mis à disposition ne peuvent pas être affichés ou divulgués avant le 1^{er} septembre 2025.

Article 4 : Les engagements de la collectivité

- Vérifier que le nombre de cartes et de livrets Avantages Jeunes livrés est conforme au bon de livraison avant de le signer et de le retourner à Info Jeunes.
- Afficher de façon visible les différents supports de communication mis à disposition par Info Jeunes durant la période de validité de la présente convention.
- Vendre la carte Avantages Jeunes et son livret au tarif unitaire de 10€ aux jeunes éligibles durant la période de validité de la présente convention. Aucune carte ne peut être vendue avant le 1^{er} septembre 2025.
- Respecter scrupuleusement la procédure de vente de chaque carte Avantages Jeunes décrite ci-après.
 - 1) Vérifier l'éligibilité des jeunes au dispositif conformément aux modalités définies par l'article 2 de la présente convention
 - 2) diffuser les cartes dans l'ordre croissant de numérotation,
 - 3) compléter tous les champs du verso de la carte,
 - 4) remettre la carte et le livret au jeune,
 - 5) saisir les cartes diffusées sur : backoffice.avantagesjeunes.com
Votre identifiant : mediatheque
Votre mot de passe : saone

- Signaler et retourner à Info Jeunes les livrets ou les cartes présentant des ratures, des vices de fabrication ou d'impression avérés qui les rendent inutilisables.
- Régler les factures émises par Info Jeunes dans un délai de 60 jours maximum à compter de la date de facturation.

Article 5 : La durée de l'engagement

La présente convention est conclue pour la période précitée. En cours d'exécution, chaque partie dispose d'un droit de rétractation, sous réserve d'un préavis de deux mois communiqué à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 6 : Compétence juridictionnelle

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en deux exemplaires, le / /

La collectivité,

Sébastien Maillard
Directeur d'Info Jeunes